

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre éducatif les petits pas	Numéro de permis 2015423	Date d'inspection Le 15 janvier 2020
Nom de l'établissement Garderie centre éducatif les petits pas		Numéro de téléphone (506) 235-2942
Adresse 9 rue Violette Saint-Quentin NB E8A 2B7		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. Commentaires : Celle-ci termine très bientôt.	11(b)	31 janv. 2020	
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	12(1)	31 janv. 2020	15 janv. 2020
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(c)(v)	31 janv. 2020	15 janv. 2020
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	39(2)(a)	31 janv. 2020	15 janv. 2020

Commentaires généraux
Le ratio est maintenant conforme. Les éléments non conformes ont été corrigés. La garderie répond aux critères sur la Loi sur les Services à la Petite enfance. La licence peut maintenant être renouvelée.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de

Le 15 janvier 2020

Date

permis

original signé par
Mélissa Beaulieu

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 janvier 2020

Date